

Décision n° D2022_164

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché public global de performance (MPGP) n°20209300000168 notifié le 24 février 2021 conclu avec le groupement GCC (mandataire) pour la construction d'un centre aquatique dans le parc des sports de Marville à La Courneuve,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2022,

décide

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public global de performance (MPGP) n°20209300000168 conclu avec le groupement GCC (mandataire) pour la construction d'un



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221215-D2022_164-AR

centre aquatique dans le parc des sports de Marville à La Courneuve d'un montant total de 2 060 045,82 € HT soit 2 472 054,98 € TTC, augmentant de 5,35 % le montant initial du marché en l'établissant à 40 532 505,82 € HT soit 48 639 006,98 € TTC ;

– **DE SIGNER** ledit avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221215-D2022_164-AR